

Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration
du 5 février 2021 à 9 H. 30 - Salle Fernand Bodelle - CCAS

Etaient présents :

- Monsieur CALLAIS
- Madame BEAUFILS
- Madame BIDEAUX
- Monsieur LANGLOIS
- Monsieur GILLE
- Madame TASSERY
- Monsieur DUVAL
- Madame JOLLY
- Madame MARDOC
- Monsieur LUCAS
- Madame PONSEEL

Absent excusé
et ayant remis un pouvoir : Monsieur PICARD à Madame BEAUFILS

Absents excusés :

- Madame DELPECH
- Monsieur WATTIEZ

Absente non excusée : Madame DELAHAYE-PATTYN

.....

1/ Compte rendu de la commission permanente du 8 décembre 2020

Monsieur le Président présente au Conseil le compte rendu de la commission permanente du CCAS qui s'est déroulée le 8 décembre 2020.

2/ Compte rendu de délégations des aides sociales facultatives pour la période du 8 décembre 2020 au 18 janvier 2021

Monsieur le Président présente au Conseil le compte rendu des aides sociales facultatives qui ont été examinées durant la période du 8 décembre 2020 au 18 janvier 2021.

3/ Tarifs 2021 – Prestations du Service d'Aide à Domicile (SAD)

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la ville du Trait gère, depuis 1980, le service Aide à Domicile (SAD). Les prestations proposées ont depuis évolué et se sont professionnalisées. Le SAD répond aux besoins de la population au moyen de prestations réalisées 7 jours sur 7.

Monsieur le Président explique le souhait de la non-augmentation des tarifs communaux sur l'année 2021, au vu du contexte social dû à la crise sanitaire actuelle.

Madame PONSEEL, Directrice Adjointe du CCAS indique la mécanique des différents tarifs de remboursement et prise en charge des bénéficiaires (APA, Caisse de retraites, mutuelle ou sans rien).

Monsieur le Président propose le maintien des tarifs du CCAS en vigueur, sans augmentation pour l'année 2021 et d'appliquer l'augmentation imposée par les financeurs.

Adopté à l'unanimité.

4/ Modification de l'organisation du temps de travail dans le cadre de la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées. Que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures. Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h15 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet, titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet. Il est précisé qu'il sera décidé au cas par cas pour les agents contractuels sur emplois non permanents de l'application de ce cycle de travail ou d'un cycle à 35h00 hebdomadaires, en fonction des nécessités de service et de la durée du contrat. Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la proposition relative à l'organisation du temps de travail.

C'est une mise en place pour tous les agents du CCAS, sauf une réflexion sur le temps de travail des aides à domicile : emploi du temps complexe, donc analyse du sujet en profondeur, pour permettre une équité de traitement sans perte d'avantages. Adopté à l'unanimité.

5/ Questions diverses

- Annonce de l'arrivée au 18 janvier 2021, de Madame Fanny ANDRÉ, animatrice en résidences.
- Annonce de l'arrivée au 23 mars 2021, de Monsieur Aurélien DUCHEMIN, nouveau responsable SAPA. Il est fonctionnaire et arrive de la ville de Montivilliers.

La séance est levée à 11 heures.

La secrétaire de séance,
C. PONSEEL

